

# Règlement du Concours de Logo

Association *Histoire partagée, mémoires partagées (les jeunes avec Deep Respect)*.

## Article 1 – Objet du concours

L'association "Histoire partagée, mémoires partagées» organise un concours de création graphique destiné à concevoir son futur logo officiel. Ce concours est ouvert à l'ensemble des lycéennes et lycéens de l'établissement Léopold Sedar Senghor.

## Article 2 – Participants

Le concours est gratuit et ouvert à tous les élèves du lycée, individuellement. Chaque participant ne peut proposer qu'un seul logo.

## Article 3 – Caractéristiques du logo

Le logo proposé doit :

1. Refléter les valeurs de l'association : mémoire, histoire, transmission, partage (lien vers le site de l'association : <https://histmemoireslycee2.wixsite.com/grillethistmem/l-association> ) ;
2. Être réalisé de préférence à la main (dessin, peinture, collage... ) ;
3. Être présenté sur un format papier A4 ou A5 ;
4. Être accompagné d'un court texte (5 à 10 lignes) expliquant la démarche artistique ou symbolique.

Le participant s'engage à présenter une création originale, n'utilisant aucun élément soumis à copyright.

## Article 4 – Modalités de participation

Les logos doivent être remis dans un délai de **dix jours** après l'annonce officielle du concours, soit le 12 décembre.

La remise se fait auprès des professeurs référents (**Mme Picard, Mme Ravier, Mme Fraysse, M. Strens, M. Grillet**) en main propre ou dans leur casier.

## Article 5 – Critères de sélection

Les créations seront évaluées selon les critères suivants :

- \* Pertinence par rapport aux valeurs de l'association ;
- \* Lisibilité et impact visuel ;
- \* Créativité et originalité ;
- \* Qualité graphique (attention, le dessin sera ensuite numérisé pour apparaître en ligne et sur les courriers de l'association).

## Article 6 – Modalités de vote

Le logo gagnant sera choisi selon le système suivant :

- \* 2/3 des voix attribuées par les élèves de l'association du lycée (vote anonyme organisé en interne).

\* 1/3 des voix attribuées par les adultes de l'association, réunis en jury lors de l'Assemblée générale de l'association, en décembre.

La combinaison de ces votes déterminera le logo lauréat.

## **Article 7 – Résultats et récompense**

Le résultat sera communiqué après la rentrée de janvier.

Le logo lauréat deviendra le logo officiel de l'association *Histoire partagée, mémoires partagées*. Une petite récompense (T-shirt de l'association) et mise en valeur (exposition et communication de l'établissement...) sera attribuée au gagnant.

## **Article 8 – Droits d'utilisation**

En participant, les élèves acceptent que l'association utilise librement et sans limitation le logo gagnant dans le cadre de ses activités (supports papiers, numériques, affiches, réseaux sociaux...).

Les droits de reproduction et d'usage sont transférés à l'association (un document de cession des droits sera signé par le lauréat).

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.